

Rencontres de l'U2P: quand la TPE montre la voie

Les Rencontres de l'U2P, rendez-vous annuel des chefs d'entreprise de l'artisanat, se sont tenues le 26 septembre dernier au CNIT Forest.

L'événement a réuni 650 personnes, de nombreux chefs d'entreprise de l'artisanat, du commerce de proximité, et des professions libérales, des parlementaires et d'autres personnalités issues de divers horizons. Le Président de l'U2P, Michel Picon, a ouvert l'événement, en s'adressant au ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Antoine Armand, présent à leurs côtés : « Face à un contexte périlleux à plus d'un titre, nous nous battons pour nos entreprises et nos salariés. De notre point de vue, la première urgence reste celle du pouvoir d'achat : pouvoir vivre décemment de son travail. Deuxième urgence: réconcilier les Français avec leur retraite. Troisième urgence: maintenir les acquis de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Quatrième urgence : libérer les



énergies des TPE et reconnaître leur valeur ajoutée dans les territoires, pour la formation et l'emploi, la revitalisation des centresvilles centres-bourgs, le lien socia. J'en viens, Monsieur le Ministre, à notre cinquième urgence : la démarche de simplification de la vie des entreprises, chantier que le précédent gouvernement a ouvert en impliquant l'ensemble des organisations professionnelles. Sixième urgence : redonner toute sa place au dialogue social.»



Antoine Armand, a quant à lui répondu : « Je serai le ministre de vos métiers, des indépendants, des TPE. Je serai votre ministre. Je mènerai le combat contre la complexité administrative et je porterai l'effort sur la réduction des dépenses publiques », se déclarant comme l'interlocuteur direct de l'U2P.

Titrée «le dialogue social au service des TPE», la première table-ronde de la journée réunissait Jean-Christophe Repon, Vice-Président de l'U2P; Antoine Foucher, ancien Directeur de cabinet de la ministre du Travail et de l'Emploi, Muriel Pénicaud, et trois représentants des syndicats de salariés: CFDT, CFTC et CGTFO. Antoine Foucher explique « un accord sur six, du dialogue social français, est signé dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le dialogue social n'a jamais autant été dyna-

mique. La stagnation du pouvoir d'achat par le travail et le manque de population active vont structurellement et durablement impacter les entreprises. Les pistes pour augmenter l'attractivité des TPEPME sont diverses : travailler sur les conditions de travail, comme apporter la maîtrise de son temps au salarié avec la mise en place du CETU, ou encore partager une partie du capital de l'entreprise, manière de fidéliser le salarié et d'apporter une justice sociale de richesse commune. »

Ce temps a permis de présenter les enjeux de la mobilisation pour une réforme des règles de la représentativité patronale, et de revenir sur la négociation sur l'emploi des seniors.

La seconde table-ronde intitulée «Les partenaires sociaux, leviers du vivre ensemble» a été introduite par Jean-Denis Combrexelle, ancien Directeur général du travail, ancien Directeur de cabinet de la Première ministre Elisabeth Borne. « Notre pays laisse une place primordiale à la négociation collective (...) ce qui répond à l'intérêt général (...) Les partenaires sociaux ont une responsabilité particulière, une capacité de manœuvre très grande, d'un point de vue juridique et politique et c'est une période favorable pour l'innovation » a-t-il déclaré.

Des échanges s'en sont suivis, entre Michel Picon, Président de l'U2P; Stéphane Viry, Député des Vosges ayant indiqué que « le politique doit savoir s'effacer, il faut l'admettre, donc moi je suis d'accord pour que les partenaires sociaux disposent d'un champ délibératif, législatif pour répondre à des réalités de terrain », Michel Canévet, Sénateur du Finistère qui a ajouté « par exemple pour le chômage des seniors qui pèse deux fois plus sur notre pays que dans d'autres pays autour de nous, par la voie législative on n'arrivera pas à tout gérer, il faut trouver des solutions ensemble».

Suite page 2



Le dernier thème soulevé de la journée «Envie de donner envie : l'attractivité des TPE» a ciblé les actions valorisant les métiers de l'artisanat, du commerce et des professions libérales avec la montée sur scène de plusieurs médaillés des Worldskills Lyon 2024, compétition mondiale des métiers. Ce temps a aussi permis de mettre en avant les Trophées Quali'vie permettant de récompenser les chefs d'entreprise sur leurs actions liées à la qualité de vie au travail.

Animée par Isabelle Moreau, l'événement a également laissé place à l'humour grâce aux scènettes «Apprentiscene», effectuées par des apprentis qui concourent sur les planches pour prolonger leur passion. Ces temps de respiration ont rythmé le programme.

L'événement est disponible en replay sur la page Facebook de l'U2P.

Le cadre se bat avec un homme, on licencie...sa femme

En l'absence de comportement fautif résultant d'un fait imputable à la salariée, le licenciement pour faute grave ne peut être retenu.

L'histoire : une salariée a été licenciée pour faute grave à la suite d'une altercation opposant son supérieur hiérarchique et son compagnon, ancien salarié.

La décision : L'altercation s'étant produite hors du temps et du lieu de travail et avait opposé le supérieur hiérarchique et le compagnon,

il n'était guère possible de retenir à l'encontre de la salariée des faits qui lui seraient imputables.





Exonération de la résidence principale : les preuves doivent être probantes !

Les contribuables qui cèdent un bien immobilier qui constitue leur résidence principale au jour de la cession, sont exonérés d'IR et de prélèvements sociaux, au titre de cette vente.

Le contribuable doit néanmoins être en mesure de justifier par tout moyen que le bien immobilier constitue bien sa résidence principale.

Il vient d'être jugé qu'une telle justification n'était pas rapportée dès lors que :

- Le contribuable avait fourni notamment des factures d'eau et d'électricité dont les consommations étaient inférieures à celle de son ancienne résidence principale ;
- La fourniture par le contribuable d'un prêt relais ne suffisait pas pour autant à démontrer que le bien constitue sa véritable résidence principale.

Il a été notamment considéré que les documents présentés ne démontraient pas une résidence habituelle mais pouvaient concerner au contraire tant une résidence principale que secondaire.

Il convient donc d'être vigilant sur les documents à apporter pour justifier une occupation du logement à titre de résidence principale.

AGC Cesame

35 rue de Cerdagne - 66000 - Perpignan



Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001 du 28 décembre 2023

ARENY SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE AU CAPITAL DE 200.000 EUROS SIÈGE SOCIAL : 66210 LES ANGLES LIEU-DIT PLA DE SALLENS 318 395 894 RCS PERPIGNAN

Aux termes des décisions prises par l'Associé unique en date du 10 Septembre 2024, il a été décidé, en application des dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce sur renvoi de l'article 227-1 alinéa 3 du Code de Commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société. Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de Perpignan.

Pour avis, Le Représentant Légal

s=ido

1065 Avenue Eole Tecnosud 2 66100 PERPIGNAN

GRANDESIGN SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AU CAPITAL DE 20 000 EUROS SIÈGE SOCIAL: 5 RUE ARISTIDE BERGES 66330 CABESTANY 798 035 226 RCS PERPIGNAN

Suivant procès-verbal des décisions de l'Associé Unique du 30/09/2024, le siège social a été transféré de CABESTANY (66330) 5 Rue Aristide Berges à CABESTANY (66330) 13 Rue Michel Carré – Mas Guérido, à compter de ce même jour. L'article « SIEGE SOCIAL » des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis, la gérance.

SAS 3G4F MDB AU CAPITAL DE 10000 EUROS SIEGE SOCIAL 10 RUE DES ASPRES 66430 BOMPAS SIRET 90359206100019 PERPIGNAN AVIS DE DISSOLUTION

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 01 09 2024 il a été décidé la dissolution de la société à compter du 30 09 2024.

Mr Garcia Laurent demeurant au 10 rue des Aspres 66430 Bompas a été nommé comme liquidateur.

Le siège de liquidation est fixé au 10 rue des Aspres 66430 Bompas.

Pour avis, Le Liquidateur.

Entreprise du bâtiment, exigez la garantie de paiement des travaux!

Travaux supérieurs à un seuil fixé par décret : Le maître d'ouvrage doit garantir le paiement des sommes dues à l'entrepreneur (caution bancaire, attestation de prêt, etc.).



En cas de crédit spécifique pour les travaux : L'établissement de crédit verse le montant du prêt directement à l'entrepreneur, sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

Pas de crédit ou garantie spécifique ? Le paiement est alors garanti par une caution solidaire d'une banque, d'une société de financement ou d'une assurance.

Mise en demeure et suspension des travaux : Si aucune garantie n'est fournie et que l'entrepreneur reste impayé après mise en demeure, il peut suspendre les travaux.

Exceptions: Les marchés conclus par les organismes visés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation ne sont pas concernés par ces obligations.







PRO



ViaSanté



Groupama

MÉDITERRANÉE
la vraie vie s'assure ici

AGC CESAME

Comptabilité Gestion Paie

Partenaire des artisans

Pour nous contacter:

Tél: 04 68 56 42 20

Mail: damien.ribeiro@upa66.fr











Petites Annonces

Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Ambulanciers :

⇒ Recyclage AMU : 04 Décembre 2024

- Taxis:

⇒ Formation Continue : 14-15 Janvier 2025 NOUVELLE DATE !
⇒ Formation Continue : 11-12 Février 2025 NOUVELLE DATE !

- Couture :

Règlementation des produits textiles pour béb et enfants : 21 Octobre 2024

- Esthétique :

⇒ Stage Indien 3 en 1, un rituel de bien être « exotique » : Abhyanga pour le corps, Mukabhyanga pour le visage et le Pedabhyanga pour les pieds au bol Kansu : 13-14 Octobre 2024 animé par Catherine Lair

- Bâtiment :

⇒ FEEBAT RENOVE : 14 au 16 Octobre 2024

OUALIPAC: 21 au 25 Octobre 2024

➡ Travail en hauteur : 31 Octobre ou 28 Novembre ou 18 Décembre 2024

⇒ Mise en sécurité LOI ALUR : 14 Novembre 2024

⇒ Borne IRVE niv 1 : 15 Novembre 2024

⇒ Habilitation Electrique BC BR B2V : 20 au 22 Novembre ou 11 au 13 Décembre

Connaissance norme NF C15-100 : 06 Décembre 2024

Sur nos réseaux



EMPLOI / STAGE

- → JH 19 ans recherche maître d'apprentissage pour 1ère année CAP COIFFURE. Sérieux et motivé Permis B et véhicule. Tél: Adam Berehili 06 56 76 86 08
- → JH 20 ans recherche maître apprentissage pour CAP METALLIER. Très sérieux et très motivé. CV et lettre de motivation disponibles à la CAPEB 66 : cecile.bellemain@capeb66.fr

Contact : Allan Chiffre : 06 22 12 58 87

- → Homme 36 ans en reconversion, cherche stage en alternance monteur, dépanneur frigoriste de fin août 2024 à avril 2025. Sérieux, fiable et dynamique. Tél 06.84.49.90.89
- → Pour reconversion professionnelle, personne recherche stage d'observation non rémunéré en BIJOUTERIE. Très bonne présentation, sérieuse et motivée. Contacter : 06 58 64 39 25

VENTE / LOCATION

→ Suite départ a la retraite, vente en

BETONNIERE AT 350 ORANGE

Marque: ALTRAD

Moteur thermique marque HONDA

tractable trés bon état

ECHAFAUDAGE ROULANT EN ALUMI-

NIUM SECURISE

Marque:EQUIP ' WURTH

LONGUEUR = 2,95 m par plateau

(6 plateaux)

HAUTEUR = 13,40 m Contact : 06 74 39 01 75

→ Artisan vend, suite à départ retraite, parcelle de 1149 m2 avec hangar/bureau/ sanitaire de 138 m2 au RDC, habitation T5 au-dessus même superficie et 450 m2 restant de terrain constructible et divisible Climatisation réversible.1 portail pour le hangar et 1 portail pour le jardin. DPE en cours. Hangar aménagé avec outillages de plombier/chauffagiste et autres divers, dans une zone artisanale et pavillonnaire. prix de vente : 330 000 € téléphone 04 68 53 38 24. Port: 06 10 71 82 20

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE
Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne
BP 59912 - 66962 PERPIGNAN
Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05
Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682
Directeur de la publication : Isabelle ROUX
Impression réalisée par
UNION ARTISANALE - PERPIGNAN
dépot légal : 3ªme trimestre 2024
Tirage : 2000 exemplaires